

COMMUNE DE SAINTE MARIE DE CUINES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2020 À 20 H.

L'an deux mille vingt, le vingt-deux du mois de septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Marie-de-Cuines, se sont réunis, en séance ordinaire, au lieu habituel de la mairie à huis clos suite à la situation sanitaire actuelle.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe GIRARD.

Nombre de Conseillers en exercice : **15**

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux 15 :

BELHADDAD Abdelhamid, BORDON Gérard, BOZON-VIAILLE Françoise, CORONEL Célia, DA SILVA Emmanuel, DELEGLISE Christian, GIRARD Philippe, GROS Bernard, LAPERROUSE Madeleine, LEMAITRE Christophe, MARTIN-COCHER Olivier, MORVAN Yves, ROSTAING Laurence, SCHNEIDER Laëtitia, SORNET Emilie.

Secrétaire de séance : Madeleine LAPERROUSE et CORONEL Célia

Monsieur le Maire rappelle que le port de masque ainsi que la distanciation restent maintenus en raison de la situation sanitaire.

Validation du procès verbal des séances du conseil municipal du 10 juillet et du 5 août 2020.

Ordre du jour :

I. DELIBERATION CONCERNANT LE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Christian DELEGLISE rappelle le règlement actuel concernant le raccordement à l'eau pour les nouvelles constructions.

Il est décidé d'actualiser ce règlement qui date de 2011.

- A chaque logement doit désormais correspondre : 1 raccord – 1 bouche à clé – 1 regard Isoter en limite de propriété et 1 compteur ;
- La facturation sera effectuée au premier litre consommé ;
- Le service de l'eau prend à sa charge 50% de la fourniture du regard ISOTER
- L'abonnement donne lieu au versement de frais de raccordement au service de l'eau de 200 € pour les particuliers et 300 € pour les entreprises.
- De même pour le raccordement au service de l'assainissement : 200 € pour les particuliers et 300 € pour les entreprises.

Les articles du règlement seront mis à jour et seront applicables immédiatement.

VOTE : 15 POUR

II. MISE EN SECURITE DU RESERVOIR DU MONT

Christian DELEGLISE explique qu'au vu des nouvelles normes bactériologiques, des travaux sont envisagés au niveau des réservoirs afin d'installer un traitement par UV assurant la destruction des microorganismes et des germes (capacité 25m³/heure).

Ce système présente l'avantage de ne pas perturber le goût de l'eau. Il sera alimenté par deux microcentrales hydrauliques installées aux réservoirs du Mont (année 2020) et au répartiteur de Champfleury (année 2021).

Un devis a été demandé à la société VEOLIA. Il est de 39322 € TTC.

Des subventions seront demandées auprès du Département, de la Région et de l'Agence de l'eau. Les aides sont cumulables.

Il est également rappelé l'importance de la qualité de l'eau pour l'Agence Régionale de Santé.

VOTE pour valider le projet et demander l'autorisation d'anticiper les travaux: 15 POUR

Christian DELEGLISE informe les élus qu'une sortie en forêt avec la visite des captages est prévue le 16 octobre à 13h en compagnie de notre agent ONF Gilles GUILLERMAND.

III. DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE BOUCLE DES PEUPLIERS

Un particulier a fait une demande d'acquisition concernant une parcelle communale constructible, située Boucle des Peupliers, parcelle 2497.

Il est rappelé que le règlement d'origine conditionnait l'achat des lots à des constructions de résidences principales. Il est rappelé également, qu'une autre demande qui avait été évoquée lors d'un précédent Conseil Municipal, est toujours d'actualité, et donc prioritaire. Elle concernait la construction d'une résidence principale.

Le Conseil Municipal décide de maintenir la clause d'acquisition du règlement d'origine, et de proposer à ce nouveau demandeur de préciser son projet.

VOTE : 15 POUR

IV. DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAINS SITUES AU MONT D'EN HAUT

Cette demande est sans objet, en effet les deux parcelles convoitées ne sont pas propriétés de la Commune.

V. DEMANDE DE PARTICIPATION POUR UN DEPLACEMENT DE NOTRE JEUNE PORTE DRAPEAU

Les Anciens Combattants ont fait une demande de subvention concernant une participation financière pour le déplacement de notre jeune porte drapeau Clément NEIL.

Clément a été choisi pour participer à un voyage mémoriel du 25 au 27 septembre 2020 à Paris Arc de Triomphe ainsi qu'à Colombey-Les-Deux-Eglises dans le cadre de l'année DE GAULLE.

A l'égard de l'action mémorielle ainsi qu'à la symbolique de la transmission du devoir de mémoire effectuée par notre jeune porte drapeau, il est décidé de prendre en charge la totalité des 360 €, coût de ces 3 jours de commémoration.

Cette participation sera versée à l'association du "Souvenir Français" organisateur de ce voyage.

VOTE : 15 POUR

VI. DELIBERATION CONCERNANT LES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

La Commission Relationnel, a proposé, au vu de cette année « toute particulière » de crise sanitaire au cours de laquelle peu d'animations ont eu lieu, de renouveler les montants de subvention de l'année 2019.

Concernant l'association Union Bouliste qui avait bénéficié d'une augmentation exceptionnelle de sa subvention en 2019, il est proposé de maintenir la même somme en raison de l'organisation d'un cycle boules pour les scolaires.

Les Anciens Combattants comptent un nouveau membre (le porte-drapeau) et ont de nombreux achats de médailles prévus pour cette année, aussi une augmentation de 100 € est proposée.

Une subvention exceptionnelle de 300 € est accordée à REGUL MATOUS pour son action de stérilisation de chats sur la commune et particulièrement dans la zone d'activités économiques.

Associations de Sainte Marie

NOM	Subventions 2019	Propositions 2020
Association des Parents d'élèves	1 200 €	1 200 €
Union Bouliste	900 €	900 €
ACCA	1 000 €	1 000 €
Echo des Montagnes	400 €	400 €
Anciens Combattants	200 €	300 €
	3 700 €	3 800 €

Associations extérieures

NOM	Subventions 2019	Propositions 2020
Maurienne lutte	150 €	
ASCUINES LA CHAMBRE	300 €	270 €
Maurienne escalade		120 €
UAM	105 €	90 €
Bleuets de Maurienne	180 €	150 €
CAM rugby	60 €	60 €
La troupe Belledonne	105 €	
GRIZZLY Bike		
Nautic club		
Vivre et agir en Maurienne	100 €	
CAP et handicaps (Deltha Savoie)	100 €	100 €
Jeunes pompiers de Maurienne	150 €	
Pompiers de Cuines		100 €
As. Savoie Handicap Maurienne		100 €
Chœur de l' Arc		125 €
Régul Matous		300 €
	1 100 €	1 415 €
TOTAL	4 800 €	5 215 €

VOTE : 15 pour

VII. DELIBERATION POUR LA MISE EN CONFORMITE DES DONNEES D'ADRESSAGE, DE DEMANDE DE SUBVENTION ET D'AUTORISATION D'ENGAGER LES TRAVAUX

Nous avons été informés par la RGD (Régie de Gestion des Données), que les données d'adressage produites au niveau de la commune de Sainte-Marie-De-Cuines ne sont pas conformes, et doivent être mises en conformité, afin de pouvoir être prises en compte lors du prochain déploiement de la fibre optique.

Un devis a été demandé à la société CICL, afin d'apporter les corrections nécessaires. Ce devis est d'un montant de 3 120 €.

Des aides du Département à hauteur de 50% sont possibles

VOTE pour demander une subvention et l'autorisation d'anticiper les travaux : 15 pour

VIII. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est une commission composée de membres à voix délibérative, issus de l'assemblée délibérante. Elle se réunit, en présence du percepteur, à l'occasion de l'ouverture des plis déposés par les entreprises dans le cadre d'un marché de travaux publics.

Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Elle se compose du Maire et de 6 membres, 3 titulaires et 3 suppléants, proposés comme suit :

TITULAIRES

Gérard BORDON

Abdel BELHADDAD

Christian DELEGLISE

SUPPLEANTS

Bernard GROS

Madeleine LAPERROUSE

Françoise BOZON VIAILLE

VOTE : 15 POUR

IX et X. INFORMATIONS CONCERNANT LA RECONDUCTION DES CONVENTIONS ENTRE LE CENTRE DE GESTION (CDG) ET LE GROUPEMENT ADREA MUTUELLE MUTEX POUR LE RISQUE STATUTAIRE ET LA PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL

Les conventions concernant la protection sociale ainsi que celle concernant le risque statutaire des agents liant le CDG et le groupement ADREA mutuelle MUTEX devaient prendre fin au 31 décembre 2020, avant qu'une nouvelle consultation soit lancée.

Cependant en raison de la crise sanitaire, de nombreux conseils municipaux n'ont pu se positionner dans le temps imparti pour donner « quitus » au CDG afin que ce dernier puisse engager une nouvelle consultation. Le Conseil d'administration du CDG a, par délibération,

acté la prolongation, pour motif d'intérêt général, de ces conventions pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

XI. DELIBERATIONS CONCERNANT DES REGULARISATIONS FONCIERES .

- Un ouvrage public se situe sur des parcelles privées. Il convient donc d'effectuer une régularisation foncière.

Un arrêté d'alignement précédera l'achat des parcelles A2879 (30 m²) et A2880 (20 m²) dans le secteur du Martinet. Le Conseil Municipal mandate le Maire pour négocier l'achat de ces parcelles.

VOTE : 15 POUR

- Il apparait que lors d'un échange de parcelles avec un administré dans le secteur de Roguet, la commune n'a pas cédé sa parcelle, tout en devenant propriétaire de la parcelle de l'administré. Une régularisation doit être effectuée.

VOTE : 15 POUR

XII. DELIBERATION CONCERNANT L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE.

Trois procédures ont été lancées afin de retrouver les propriétaires de biens vacants sur la commune.

A l'issue des recherches auprès de l'état civil, et de la propriété foncière, au terme du délai légal, et en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil, l'incorporation de ces biens vacants et sans maître dans le domaine communal est validée.

VOTE : 15 POUR

XIII. DELIBERATION DE VŒUX DE SOUTIEN A L'HOPITAL DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Il est envisagé la délocalisation de certains services coûteux de l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne. Cet hôpital n'est pas considéré comme isolé, car il ne se trouve pas sur un territoire prioritaire.

Il est important de faire valoir que ce centre hospitalier est le seul de la vallée de la Maurienne, avec des spécificités touristiques dans une zone de montagne.

Il faut faire reconnaître le positionnement de l'hôpital de Saint-Jean-De-Maurienne, afin de conserver et soutenir le besoin rendu à la population.

Il est évident pour l'assemblée que les critères de distance évalués en temps minutes, sont totalement irrationnels.

En effet, selon le Code de la Sécurité Sociale, est considérée comme une activité de soins isolée géographiquement, l'activité de soins obstétricaux réalisée par un établissement situé dans une zone à faible densité de population et dont la durée moyenne de trajet routier en

automobile avec l'établissement le plus proche, exerçant la même activité, est supérieure à 45 minutes

Il est également précisé que cette durée correspond à la moyenne des temps de trajet routier aux heures pleines et aux heures creuses. Ces durées varient en fonction de la fluidité du trafic (horaires, saison touristique ...), de l'état du réseau routier (travaux d'entretien et d'aménagement des voies autoroutières ...), de l'environnement géographique (saisonnalité du climat) ... Ce qui fait que le Centre Hospitalier de Saint Jean De Maurienne se situe à 44 minutes du CH d'Albertville (avec des conditions optimums) mais à plus de 45 minutes si le moindre aléa surgit.

Il est décidé de voter le soutien à l'hôpital de Saint Jean De Maurienne.

VOTE : 15 POUR

XIV. QUESTIONS DIVERSES

- Les informations relatives aux élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020 sont remises aux grands électeurs représentant de la commune : Emilie SORNET – Yves MORVAN et Abdel BELHADDAD.
- Un « bilan 24 heures », concernant l'évacuation dans l'arc des eaux filtrées par la STEP, a été demandé à la société SAFEGE.
- Le 16 novembre 2020, une rencontre Maires / Préfet – Sous-Préfet est prévue. Monsieur le Maire demande aux élus de l'informer des points qu'ils souhaitent voir évoquer.
- Assemblée générale des Ateliers de Maurienne le 25 septembre 2020
- Début des vendanges des Ateliers de Maurienne le 22 septembre 2020
- Parcours découverte de l'itinéraire cyclable au départ de Termignon le 29 septembre 2020
- 3 nouveaux membres intègrent des commissions :
 - * Aurélien TRUCHET le CCAS
 - * Serge ARLAUD La commission EAUX FORÊT
 - * Pierre ARNAUD La commission Voirie/Bâtiments
- Une rencontre entre DECLICC et le Conseil Municipal est envisagée pour présenter les différentes activités de l'association.
- L'appel de la Fédération des Maires de France concernant les démolitions de Beyrouth suite à l'explosion sera évoqué lors du prochain CM
- Une rencontre « accompagnement citoyen de la jeunesse » est programmée par la Communauté de Communes. En raison de la crise sanitaire, la date fixée au 15 octobre 2020 est susceptible de changer.

- Le terrain de l'aire de jeu de la Pallud a été ravagé par les sangliers.
Yves MORVAN informe qu'un riverain demande l'installation d'un fil électrique.
Cette demande concerne l'ACCA.
Le renouvellement du barriérage est proposé. La commission AIRES DE JEUX se rendra sur les lieux.
- Bernard GROS avertit qu'un devis de l'entreprise EIFFAGE concernant l'enrobé des containers semi-enterrés sera validé. Il est d'un montant de 3 609 €.
- Abdel BELHADDAD signale que le tablier des routes du Mont-d'En-Haut, de Champfleury, de la Mairie et devant l'atelier a bénéficié d'une réfection.
Une subvention du TADE (Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement) est attendue.
Il signale également que les réparations du City sont terminées, le tapis de sol a été changé, et un pare-ballon installé.
- Une rencontre avec les Conseillers Départementaux a eu lieu pour l'attribution des subventions accordées par le Département dans le cadre du FDEC (Fonds Départemental d'Equipement des Communes). Un dossier est proposé pour l'achat de matériel de déneigement pour 2 208 €.

La réunion s'achève à 23 heures 20